

Acier Tubrex Inc.

Réponses aux questions des créanciers

Le 28 octobre 2024, le tribunal a nommé C.S. Adjami Inc. séquestre des biens de **Acier Tubrex Inc.** (la « Société »).

Nous avons préparé ce document, présenté sous forme de questions et réponses, pour vous informer de l'impact de la mise sous séquestre sur les activités de la Société et sur vous personnellement.

Qu'est-ce qu'une mise sous séquestre ?

1. Une mise sous séquestre est une solution disponible aux créanciers garantis afin de recouvrir les montants prêtés en vertu d'un prêt garanti en cas de défaut de la société. Un séquestre peut également être nommé lors d'un différend entre actionnaires pour réaliser un projet, pour liquider les biens ou vendre l'entreprise.
2. Généralement, le processus commence avec la nomination d'un séquestre par le tribunal à la requête d'un créancier garanti (« séquestre nommé par le tribunal »). Seul un syndic autorisé en insolvabilité détenant une licence peut agir à titre de séquestre.
3. Le séquestre nommé par le tribunal est un officier de la cour et agit au nom de tous les créanciers. Les pouvoirs et les droits du séquestre nommé par le tribunal sont reflétés dans l'ordonnance du tribunal qui l'a nommé.
4. Un Séquestre peut être nommé, entre autres, pour exploiter et gérer une entreprise jusqu'à ce qu'elle soit vendue en continuité d'opérations ou pour prendre possession et vendre ou liquider des actifs garantis en vue de rembourser des dettes.
5. La mise sous séquestre n'empêche pas la faillite et vice-versa, elles peuvent se produire en même temps, ou une mise sous séquestre peut se produire sans qu'une société ne soit en faillite.
6. Le séquestre est chargé de la vente de certains actifs et, après déduction de ses honoraires et débours, la distribution du produit de la vente aux créanciers est effectuée sur une base prioritaire. Dans les situations où le produit de la vente d'actifs n'est pas suffisant pour rembourser entièrement les dettes des créanciers garantis, aucune réalisation ne sera disponible pour distribution aux créanciers non garantis.

Quels sont les implications d'une mise sous séquestre ?

Les biens de la Société sont désormais sous la gestion de **C.S. Adjami inc.** (le « Séquestre »). La Société ne peut plus en disposer par elle-même. Le Séquestre a dorénavant les pouvoirs de gestion sur les opérations de celle-ci.

L'ordonnance du tribunal prévoit entre autres que :

- le Séquestre est autorisé à prendre possession des biens de la Débitrice et à exercer sur ceux-ci les pouvoirs en lieu et place de la Société;
- toutes les procédures judiciaires contre la Société sont suspendues et empêche quiconque d'intenter des poursuites judiciaires en raison de dettes impayées (c'est-à-dire que tous les comptes créditeurs sont gelés à la date de l'ordonnance);
- le Séquestre a tous les pouvoirs nécessaires lui permettant l'accès à tous les livres comptables de la Société, ainsi qu'à tout document, contrat, registre, de quelque nature que ce soit, liés aux opérations de la Société, où qu'ils se trouvent et peu importe le support (format);
- le Séquestre peut continuer ou cesser, en tout ou en partie, les opérations de la Débitrice;
- le Séquestre a tous les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la vente ou à la disposition des Biens dans le cours normal des affaires de la Société;
- le Séquestre a tous les pouvoirs nécessaires visant à intéresser ou à solliciter un ou des acheteurs potentiels des Biens ou des activités de la Débitrice;
- les contrats, baux et autres accords impliquant la Débitrice ne peuvent pas être annulés par les fournisseurs, les bailleurs et toute autre partie.

Est-ce que la Société cesse ses activités au moment de la nomination ?

Non, la Société va continuer d'opérer, mais sous la supervision et le contrôle du Séquestre. Le Séquestre, avec l'assistance du CRO (Solstice) va, suite à la nomination, rapidement évaluer le degré des opérations à poursuivre, qui dépendra de plusieurs facteurs (liquidités, risques d'opération etc.)

Quel sera le rôle de Solstice (M. Claude Rouleau) suite à la nomination du Séquestre ?

Le mandat de M. Rouleau sera maintenu suite à la nomination du Séquestre. Le rôle de M. Rouleau et son équipe sera de supporter le Séquestre dans ses actions et décisions relativement à la continuité des opérations, étant donné sa connaissance du personnel, des créanciers principaux et des activités opérantes de la Société.

Qu'advient-il des soldes dus aux fournisseurs ?

Tous les montants dus aux créanciers à la date de l'ordonnance (28 octobre 2024) sont suspendus et ne seront pas payés tant que les biens de la Société ne seront pas vendus. Entre-temps, nous les tiendrons informés de la situation.

Comment se feront les paiements suite à la nomination du Séquestre ?

Suite à la nomination du Séquestre, le Séquestre prendra le contrôle des déboursés et tout paiement sera uniquement traité à la suite de l'approbation du Séquestre.

Comment se feront les commandes suite à la nomination du Séquestre ?

Le Séquestre devra approuver (par écrit) toute commande de biens et services émise par la Société. De concert avec les employés de la Société, le Séquestre évaluera le déroulement des activités productives et les commandes aux fournisseurs (ainsi que les commandes et approvisionnement requis).

Et les réceptions de marchandises ayant été commandées avant la nomination ?

Toute réception de marchandise devra être approuvée par le Séquestre ou son représentant. Aucune réception ne sera valide à moins d'être approuvée par le Séquestre. Le Séquestre n'accepte aucune responsabilité liée à la non-acceptance des marchandises ou autres biens.

Les fournisseurs, les locateurs d'équipement ou les crédits-bailleurs peuvent-ils retirer des marchandises ou actifs des lieux occupés par la Société ?

Non. En aucun cas les fournisseurs, les bailleurs d'équipement, crédits-bailleurs créanciers ou autres tierces parties n'ont le droit de retirer des stocks, de l'équipement ou d'autres actifs de la Société au cours de ce processus. Tant les employés que les représentants doivent refuser verbalement de tels efforts et aviser immédiatement la personne suivante si une telle tentative se produit :

- Carl Adjami : cadjami@csadjami.ca – 514-341-5511 poste 395

Si les efforts pour enlever les biens se poursuivent, la police sera appelée sur les lieux.

Autres questions?

Toutes les demandes de renseignements des fournisseurs et des médias doivent être adressées à Carl Adjami (cadjami@csadjami.ca – 514-341-5511 poste 395).

Vous pouvez également trouver des informations supplémentaires sur le site Web de CS Adjami Inc. à www.psbboisjoli.ca/dossiers-dinsolvabilite-courants